

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le vice-président Charrier est invité à participer comme représentant de la Communauté urbaine, avec une délégation lyonnaise sous l'égide de l'ADERLY, à une rencontre avec le groupe Tivoli International, dans le cadre du projet d'implantation d'un parc de récréation urbaine en France.

L'organisation de cette mission, postérieure à la dernière réunion du conseil de Communauté du 8 juillet 1999, n'a pas permis de lui demander un mandat spécial en temps voulu.

Conformément aux articles L 2123-18 et L 5215-16 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de nos délibérations n° 1995-0149 et 1999-3968 en dates des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999 pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2123-18 et L 5215-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations n° 1995-0149 et 1999-3968 en dates des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Donne un mandat spécial à monsieur le vice-président Charrier pour représenter la communauté urbaine de Lyon à Copenhague les 16 et 17 septembre 1999.

2° - Les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,